



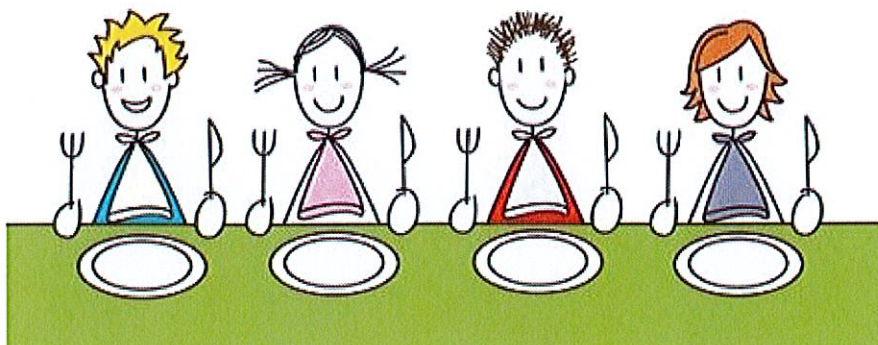
MAIRIE DE PRESLES-EN-BRIE

6 rue Abel Leblanc - 77220 PRESLES-EN-BRIE

Tel : 01 64 25 50 03/Fax : 01 64 25 59 69

Mail : [mairie@preslesenbrie.eu](mailto:mairie@preslesenbrie.eu)

# REGLEMENT DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE MAURICE ANDRE



### ARTICLE 1 – Service

Il est mis à la disposition tous les jours de la semaine, des enfants scolarisés au Groupe Scolaire Maurice ANDRE, ainsi qu'aux enseignants et au personnel communal, un système de restauration collectif sis au Groupe Scolaire Maurice ANDRE, salle du restaurant scolaire.

L'emplacement du système de restauration pourra être modifié par l'autorité territoriale pour diverses raisons, notamment de sécurité ou technique.

Il est également mis à disposition des familles

une plate-forme numérique, le « portail famille » qui permet d'effectuer en ligne les démarches suivantes :

- les pré-réservations et modifications de réservations,
- le paiement des factures,
- la consultation des factures et règlements,
- les modifications des données personnelles,
- le dépôt de documents.

### ARTICLE 2 – Admission

Seuls les enfants « scolarisés » et **sachant manger seuls, au moins à la cuillère** sont inscriptibles au système de restauration scolaire.

Tout enfant non inscrit au restaurant scolaire ne pourra y être admis.

### ARTICLE 3 – Dossier d'inscription

Les inscriptions se feront en Mairie, pour une durée d'une année. Toute nouvelle inscription ne pourra être effective qu'après paiement des factures non honorées. Les dossiers pourront également être déposés sur le portail famille

**NOTA** : Les inscriptions par téléphone et par courriel ne sont pas acceptées.

### ARTICLE 4 – Service Facturation

- ✓ Les paiements pourront se faire par 3 moyens :
  - portail famille,
  - chèque,
  - espèces.
- ✓ Les repas devront IMPERATIVEMENT être payés le mois échu, à réception de la facture ;
- ✓ Les reçus seront disponibles en Mairie ;
- ✓ Passés les dates d'échéance de paiement précisées sur les factures, les factures impayées seront automatiquement transmises au Trésor Public de Rozay-en-Brie, lieu où les parents devront s'adresser.

### ARTICLE 5 – Absence

- Les repas étant achetés à un fournisseur extérieur, tous les repas fournis devront être payés ;
- **Toute modification d'inscription devra se faire par le portail famille**

- Tout repas non décommandé via le portail famille l'avant-veille (soit J-2) avant minuit (le jeudi avant minuit pour annulation du repas du lundi) sera facturé.
- En cas d'absence imprévue pour cause de maladie de la part d'un enfant ou d'un professeur, le repas non décommandé dans les conditions précisées ci-dessus sera dû. Toutefois, il est possible de se présenter auprès du personnel de restauration scolaire avant le début du service (11h00 - 11h15), muni de récipient(s) adapté(s), en vue de récupérer le repas. Il est précisé que la municipalité décline toutes responsabilités en cas de problèmes sanitaires liés au transfert de nourriture effectué par une tierce personne.

#### **ARTICLE 6 – Discipline**

Tout demi-pensionnaire du système de restauration collectif s'engage à adopter une attitude conforme à celle attendue d'un enfant ou d'une personne prenant son repas, tant au niveau des autres demi-pensionnaires, que des adultes présents au cours des repas (personnel de service ou enseignants notamment).

En cas de premier manquement à la discipline, un avertissement écrit sera adressé aux parents dudit demi-pensionnaire. En cas de récidive, et après convocation des parents ou de l'intéressé, celui-ci pourra être exclu immédiatement et de manière définitive sans préjuger d'éventuelles poursuites judiciaires ou administratives.

#### **ARTICLE 7 –**

La commune, en cas de force majeure (problèmes techniques, de local ou de mouvement du personnel notamment), ne pourra être contrainte d'assurer le service de restauration scolaire.

#### **ARTICLE 8 – Règlement**

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription. Il devra être **lu et signé** et son accusé réception retourné aux services de la Mairie.

En cas de litige inhérent aux dispositions du présent règlement intérieur, il conviendra dans un premier temps de s'en rapporter à la commission éducative, et de prendre un rendez-vous, auprès de la Mairie.